

## Lettre du GDSA



GDSA  
 SAVOIE

### Sommaire :

- ♦ Le mot du Président (p.1)
- ♦ Assemblée générale 2014 (p. 1)
- ♦ Retour sur le congrès (p.2)
- ♦ Déclaration annuelle des ruchers (p.4)
- ♦ Organisme à vocation sanitaire Rhône-Alpes (p.4)
- ♦ Bulletin adhésion 2014 (p. 3 et 4)
- ♦ Renouvellement des cadres de ruche (p. 3)
- ♦ Visites systématiques (p.3)

### G.D.S.A

Président :

Robert CARRON  
 297 Chemin de Ravet  
 73470 NOVALAISE  
 Tél : 06.67.00.63.87  
 robert.carron@wanadoo.fr

### D.D.C.S.P.P.

321 Chemin des Moulins  
 BP 1113  
 73011 CHAMBERY-  
 CEDEX

### Le mot du président

Nous souhaitons, à tous nos adhérents, une excellente année 2014, des ruches fortes avec des abeilles en bonne santé, une météo favorable qui permettra une abondante récolte !

L'année 2013 restera dans nos mémoires avec des ombres et des lumières.

Après un hiver plutôt favorable, ce fut la catastrophe météo du printemps, avec des colonies en difficulté, voire même mortes pour cause de famine. Il s'ensuivit le développement des maladies, une récolte très modeste mettant en péril les entreprises de ceux d'entre nous qui vivent de l'apiculture.

L'année 2013 fera date également pour cette grande manifestation apicole que fut le 41<sup>ème</sup> congrès de notre fédération, la FNOSAD. Préparé depuis de nombreux mois, avec le concours de nombreux bénévoles, ce congrès a permis de montrer une apiculture savoyarde dynamique, de fournir aux visiteurs une exposition riche et variée et aux congressistes des conférences de qualité. Nous sommes fiers de ce succès et en particulier d'avoir rassemblé dans ce cadre, les principaux acteurs de l'apiculture française. Merci à tous ceux qui ont contribué à cette réussite !

En 2014 nous poursuivrons, avec détermination les actions en cours, avec le souci de toujours améliorer la santé de nos abeilles.

La lutte contre varroa destructor reste notre objectif prioritaire dans le même temps où un nouveau fléau s'approche de notre département : la présence du frelon asiatique est désormais confirmée, en Ardèche et en Drôme. Des initiatives seront prises par notre GDSA pour détecter sa présence éventuelle en Savoie et former les apiculteurs à cette nouvelle lutte.

De nouveaux secteurs seront l'objet de visites

systématiques avec pour objectif d'éradiquer les foyers de loques (voir page 3).

Nous devons poursuivre et amplifier les contrôles d'efficacité des traitements acaricides proposés par notre GDSA. Ce travail ne peut être fait que sur le terrain, par les apiculteurs et nous vous invitons vivement à répondre à nos sollicitations sur cette question.

Une nouvelle déclaration des ruchers est en préparation au niveau national. Nous espérons qu'elle sera à la fois plus simple pour les apiculteurs et plus efficace pour la veille sanitaire et pour l'amélioration de la gestion de l'apiculture.

La mise en œuvre, au niveau régional, des nouvelles structures, avec la création de la section apicole de l'OVS Rhône-Alpes conduira, à terme à des modifications importantes pour notre GDSA. Il nous faut sans tarder, engager la réflexion pour proposer des modifications avec le souci constant d'avoir une structure sanitaire efficace pour tous les ruchers de tous les apiculteurs.

Quatre insecticides agricoles ont été, début décembre 2013, suspendus pour deux ans, dans le but affiché de protéger les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Il y a pourtant peu de raisons de se réjouir. Ce moratoire, qui vise certains usages du fipronil et de trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame), marque une profonde faille de gouvernance. Que de temps perdu ! Ce moratoire de deux ans aura une durée plus faible que la durée de vie de ces molécules dans notre environnement : il risque bien d'être inutile alors même qu'un nouveau produit vient d'être autorisé et que les statistiques ne montrent aucun effet sur les rendements des cultures que ces molécules devraient améliorer !

Quel gâchis !

R. Carron

le 02/01/2014

♦ Vous devez déclarer vos ruchers chaque année auprès de la COPELSA. C'est obligatoire et indispensable pour vous procurer un traitement acaricide !

♦ Vous trouverez sur le site <http://www.gdsa73.fr>, des informations sur tout ce qui concerne l'activité du GDSA, les principales questions sanitaires et les formalités de recensement annuel de vos ruchers. Consultez-le !

♦ Pour être informé sur toutes les questions sanitaires apicoles, lisez et abonnez-vous à « LA SANTÉ DE L'ABEILLE », la revue bimestrielle de la FNOSAD.

Pour vous abonner, remplir le bulletin page 3 et 4 (option C)

## Assemblée Générale 2014 du GDSA

L'Assemblée Générale statutaire du groupement, ouverte à tous, se déroulera le :

**Samedi 22 mars 2014 à 14h**

**Salle communale Maltaverne de CHATEAUNEUF**

**ODJ** : Rapports d'activité et financier ; discussion, votes et élection. Les candidatures pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doivent être adressées au Président avant le 07 mars 2014.

**Conférence de Florentine Giraud** Docteur vétérinaire

**"La Nosémose"**

Les agents sanitaires se retrouveront en matinée, à partir de 10 heures, pour une réunion de travail avec la DDCSPP.

Plus de 18 mois de préparation, une mobilisation intense sur les derniers mois, une solide équipe de bénévoles au rendez-vous... quelques ingrédients utilisés pour l'organisation de ce 41ème Congrès Fnosad. Au final, cela en valait la peine, pour preuve ces quelques témoignages :

#### **Jean-Marie Barbançon, Président de la FNOSAD**

*(mail de remerciements du 14/10/13)*

A tous les organisateurs locaux du Congrès,

Cher Robert, chers tous,

Vous avez grandement contribué à la réussite de ce Congrès FNOSAD. Nul n'en doute...

Cette réussite est attestée par les nombreux retours positifs que nous avons reçus tant de la part des participants que de la part des exposants. Voilà vos efforts récompensés !

Au nom de la FNOSAD, je viens solennellement vous remercier et vous féliciter pour votre extraordinaire dévouement et pour vos qualités d'organisateurs.

Rien n'a été laissé au hasard, les participants de ce congrès ont pu le constater.

Mais je tiens particulièrement à vous remercier pour la qualité de votre accueil chaleureux, toujours empreint de gentillesse.

Je veux également rendre hommage à Robert qui s'est lancé et investi totalement dans ce que l'on pouvait appeler une « aventure », puisque cette affaire n'était pas forcément gagnée d'avance.

Mais nul ne doute des qualités et de la rigueur de notre ami, « l'affaire » a bien tourné et nous avons bénéficié d'un très beau congrès.

Tout a été réussi. Une belle aventure donc, au final.

Du fond du cœur, je vous remercie vivement pour l'effort que vous avez consenti pour le bien de l'abeille, de l'apiculture et de l'image de la FNOSAD.

Recevez l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

#### **Jean-Louis Carret, Président du CETA de SAVOIE**

Le CETA était présent au 41<sup>ème</sup> Congrès de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) qui se déroulait du 10 au 14 octobre 2013 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains.

Des conférences de qualité étaient proposées aux congressistes. De nombreux exposants de matériel apicole étaient présents, ce qui nous a permis de voir les nouveautés en matériel et techniques apicoles.

C'était aussi l'occasion pour nous de communiquer nos résultats en matière de sélection auprès du grand public, mais aussi de faire les démonstrations en situation réelle des outils que l'on utilise pour la détermination génétique dans nos lignées d'élevage.

Nous remercions nous aussi la FNOSAD pour nous avoir accordé sa confiance, et Robert Carron, notre Président et « chef pilote » de l'opération... L'organisation de ce Congrès nous a permis de vivre une belle expérience.

Rendez-vous sur le site du GDSA, ([www.gdsa73.fr](http://www.gdsa73.fr)), une galerie photos vous donnera un aperçu de l'évènement.

Pour terminer, un clin d'œil à nos administrateurs qui ont reçu la médaille de la FNOSAD ; il s'agit de Jean-Pierre ALAIME, Narcisse FAVIER et Jean FREZAT, sans oublier notre Président Robert CARRON, décoré également. Ils ont tous œuvré à leur façon et depuis de nombreuses années en faveur de notre chère abeille... Félicitations !

Isabelle Gonnet

## RENOUVELLEMENT DES CADRES (par A Delamarche)

Le renouvellement des cires fait partie des mesures prophylactiques pour obtenir des ruches saines et dynamiques. On a de bien meilleurs résultats quand les abeilles bâtissent sur de la cire neuve. Quand les cires vieillissent, la taille des alvéoles diminue et les abeilles qui y naissent sont plus petites. Les rayons neufs sont plus faciles à entretenir et l'élimination des vieux rayons supprime simultanément une partie des germes pathogènes qui séjournent dans la ruche.

L'objectif est de renouveler l'ensemble des cadres sur une période de cinq années.

Voici une méthode de renouvellement de deux cadres annuels dans une ruche 10 cadres, méthode simple et peu perturbante pour le couvain.

Elle se déroule en deux temps, printemps et automne. Par convention, placez-vous toujours derrière la ruche. De plus, je vous recommande d'inscrire au feutre sur le dessus du cadre le mois et l'année d'installation. Pour la saison suivante, vous aurez donc en position 9 et 10 deux vieux cadres, la boucle est bouclée.

Bon renouvellement.

*Cette méthode a été décrite dans la revue de « La Santé de l'Abeille », n°256 de Juillet-Août 2013, pages 443 et 444 « Courrier des lecteurs par Laurent LEDUC.*

### Au printemps

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	2	3	4	5	6	7	8		

**Étape 1 :** supprimer les cadres 9 et 10 qui seront destinés à la destruction.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	3	4	5	6	7	8			

**Étape 3 :** décaler tous les cadres vers la gauche

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	2	3	4	5	6	7	8		

**Étape 2 :** retirer le cadre 1.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	3	4	5	6	7	8	11	12	1

**Étape 4 :** insérer dans les espaces 8 et 9 deux cadres neufs et placer le cadre 1 en position 10.

### A l'automne

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	3	4	5	6	7	8	11	12	1

**Étape 5 :** retirer le cadre 2.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	4	5	6	7	8	11	12	1	2

**Étape 6 :** décaler tous les cadres vers la gauche et insérer le cadre 2 en position 10.

## VISITES SYSTEMATIQUES/ CONTRÔLES D'EFFICACITÉ

Les visites systématiques des ruchers sur un secteur déterminé sont très importantes, pour échanger avec les apiculteurs, détecter les maladies et éradiquer en particulier les foyers de loque américaine. C'est aussi une obligation réglementaire qui accompagne notre programme sanitaire d'élevage et nous attribue la possibilité de fournir à nos adhérents les traitements acaricides.

En 2013, ont été visités les secteurs d'Aix, Chambéry et Moutiers, mais les difficultés liées aux conditions météo n'ont pas permis de boucler ces visites qui seront terminées en 2014. Nous remercions les spécialistes apicoles de ces secteurs pour leur investissement : M. Bertamelle, Y Lain, M. Lopez, R. Guetaz, G. et K. Silvestre, J. Frezat et I. Gonnet.

En 2014, nous envisageons de visiter les secteurs du Bourget du Lac + Bourdeau, Montmélian + St Pierre d'Albigny, Lucey, Sées + Ste Foy et Tignes.

Les contrôles d'efficacité des traitements acaricides, ont été, cet automne, conduits en différents lieux du département.

Sur le secteur de Moutiers, 23 colonies ont été contrôlées en décembre 2013 en utilisant l'acide oxalique par dégouttement pour 16 d'entre-elles et par sublimation pour 6 autres. Il a été dénombré entre 0 et 13 varroas résiduels (moyenne = 2,4 varroas par colonie). Merci à Gérard et Kléber Silvestre et à Jean Frezat.

En Maurienne, 3 apiculteurs ont suivi le protocole FNOSAD avec comptage du nombre de varroas éliminés en cours de traitement et du nombre résiduel de varroas déterminé par un traitement à la flumétrine (Bayvarol de Bayer). Pour 16 colonies, il a été relevé un nombre de varroas compris entre 5 et 1424 éliminés pendant le traitement acaricide. Le nombre de varroas résiduels, détectés par Bayvarol est compris entre 0 et 12 avec une moyenne de 3,3. Un traitement complémentaire à l'acide oxalique n'a pas montré la présence de varroa. Merci à MM Borot, Favre et Marnezy.

Dans les 2 secteurs l'acaricide utilisé était APIVAR.

### BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2014 (voir au verso)

**OPTION A :** (vous n'êtes pas adhérent par un syndicat) votre cotisation

Adhésion annuelle de base par apiculteur : 15,00 €

Ajouter 0,40 € par ruche soit :

0,40 x .....ruches = .....€

= 15,00 €

= .....€

Total A = .....€

**OPTION B :** (vous êtes adhérent par un syndicat) cotisation de soutien, facultative

Cette cotisation annuelle est de : 15,00 €

= 15,00 €

= .....€

**Total B** = .....€

**OPTION C :** Abonnement (facultatif) à la revue « La Santé de l'Abeille »

(6 numéros par an)

17,50 €

= .....€

= .....€

**Total C** = .....€

**TOTAL À RÉGLER**

**Total A + total C**

Ou **Total B + total C**

Ou **Total C**

= .....€

= .....€

= .....€

## DÉCLARATION ANNUELLE DES RUCHERS

L'imprimé CERFA 13995\*01 permet de déclarer nos ruchers à l'Administration.

Voici ce que dit en préambule ce formulaire : « *Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 Août 2009 et article L221-1 du Code Rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de rucher dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle doit être renouvelée chaque année.* »

Cette déclaration, gratuite, vous permettra :

- ♦ D'être en règle vis à vis de l'Administration (un procès verbal peut vous être dressé pour chaque ruche possédée sans déclaration)
- ♦ En cas de sinistre ou d'atteinte à autrui, l'assurance Responsabilité Civile vous couvrira vis à vis des tiers et vous indemniserait pour votre perte de cheptel,
- ♦ Lors de maladies apicoles déclarées dans un secteur, l'agent sanitaire peut intervenir, il en est de même en cas de traitements insecticides sur une région (mouche du brou de noix ou de la chrysome du maïs...), on peut alors vous avertir de déplacer vos ruches,
- ♦ D'obtenir, les traitements sanitaires homologués, munis d'une AMM pour traiter vos ruches.

Le GDSA73 - Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Savoie – organisme possédant l'habilitation préfectorale de distribuer auprès de

ses adhérents des médicaments vétérinaires ne peut vous les fournir que si votre rucher est déclaré ! Le GDSA vous fournira à prix coûtant les pochettes Apivar pour 2014 au prix de 23 €, (en 2012, le prix de vente en officine était de 38 €).

Nous vous demandons impérativement de déclarer vos ruchers. Pour cela, il faut remplir le formulaire du Cerfa en précisant pour quelle année (2014), joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse et envoyer le tout à l'adresse suivante :

Si vous êtes domicilié en :

Savoie : COPELSA service abeilles ; 40 rue du Terraillet ; 73190 Saint Baldoph

Isère : GDS – Section Apicole 40 avenue Marcellin Berthelot BP 2314 ; 38 033 Grenoble Cedex 2

Haute-Savoie : G.D.S. Haute Savoie 52, av. des Iles 74994 ANNECY CEDEX 09 ; tél 04 50 88 18 58

Ain : GDS Ain - Les Soudanières - BP 2 ; 01250 CEZERIAT ; tél 04.74.25.09.50

**Nota** : si vous n'avez pas encore de numéro d'apiculteur (73 xxxxxx) ni de Numagrit, vous devez, dans votre envoi, joindre la photocopie recto-verso de votre carte d'identité

Vous recevrez en retour, un récépissé de déclaration.

Vous trouverez en outre, sur le site du GDSA (<http://www.gdsa73.fr>), les indications nécessaires vous permettant de faire, en quelques clics, cette déclaration annuelle en ligne.

Claude TIBÉRI

## ORGANISME A VOCATION SANITAIRE

Les états généraux du sanitaire ont conclu à la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance sanitaire dont les objectifs sont les suivants :

- ♦ Tirer les enseignements des crises,
- ♦ Faire face à de nouveaux dangers,
- ♦ Rationaliser et régionaliser.

L'organisation de cette nouvelle gouvernance sanitaire a fait l'objet du décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 qui officialise les organismes à vocation sanitaire animale et végétale (OVS).

Les organismes à vocation sanitaire sont des organisations régionales qui regroupent les organisations sanitaires départementales multi-espèces (Bovine, ovine, porcine, ... et bien sûr apicole). En juillet 2013, a été créée notre section apicole régionale de l'OVS. Elle a été validée par le conseil d'administration du Groupement de défense multi-espèces Rhône-Alpes lors de sa session de décembre 2013.

Tous les départements de la région y sont représentés. Environ 11 100 apiculteurs sont concernés par cette nouvelle organisation pour un total d'environ 123000 colonies.

Jean-Marie Barbançon (président de la FNOSAD) a été élu président de l'OVS apicole Rhône-Alpes et Robert Carron est le représentant du GDSA de la Savoie dans cette instance.

Les objectifs que s'est fixés cette organisation sont :

- ♦ La mise en œuvre d'un plan sanitaire d'élevage (PSE) régional :
  - ♦ Visites sanitaires,
  - ♦ Gestion des médicaments,
  - ♦ Plans de formation,
- ♦ La mise en œuvre des plans de luttés :
  - ♦ Varroase,
  - ♦ Frelon asiatique,
- ♦ Participation au Pôle d'Expérimentation et de Progrès (Test efficacité des traitements),
- ♦ Harmonisation des actions et mutualisations des moyens entre les différentes structures sanitaires apicoles,
- ♦ Échanges avec les autres structures apicoles,
- ♦ Interfaces avec les administrations et les collectivités territoriales.

André Delbosc

Le bulletin d'adhésion au GDSA ci-dessous, découpé, renseigné recto-verso, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation, libellé à l'ordre du GDSA de la Savoie est à retourner à : Trésorier GDSA73-André DELBOSC- 660 Chemin du Haut Bertholet 38480 PRESSINS

### BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2014 (voir suite au verso)

#### Avertissement

**Si vous adhérez au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, ce bulletin ne vous concerne pas sauf si vous optez pour une adhésion de soutien.** Choisissez dans ce cas l'option B.

Si vous n'adhérez pas au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, vous pouvez le faire directement en choisissant l'option A. Cette adhésion vous permet de bénéficier :

- de la délivrance des médicaments sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil, à un tarif préférentiel, à la condition d'être à jour de déclaration de vos colonies auprès de la COPELSA
- de la gratuité des analyses de prélèvements effectués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- de l'information aux apiculteurs (envoi de deux bulletins)

Nom : ..... Prénom : ..... ; Numéro DSV : ..... ; Nombre de colonies : .....

Adresse : ..... ; CP ..... ; Ville .....

Téléphone : ..... ; Courriel .....